

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 juillet 2023 à 19h00 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Chantale Thivierge
Siège #4 - Patricia René
Siège #5 - Sylvain Garant

Est/sont absents:

Siège #0 - Brigitte Guay
Siège #0 - Caroline Levasseur
Siège #1 - Guillaume Giroux
Siège #3 - Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #6 - Émilie Legras

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Brigitte Guay, directrice des finances est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-07-121

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE La Municipalité est en processus d'embauche afin de combler le poste de directeur général de façon permanente. il a été convenu qu'un directeur général par intérim soit embauché pendant l'attente du directeur général permanent afin que les opérations de la Municipalité ne soient pas retardées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement, de mandater Mme Francine Drouin, mairesse et Mme Chantale Thivierge, conseillère afin d'effectuer les démarches nécessaires pour l'embauche d'un directeur général par intérim .

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2023-07-122

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Brigitte Guay
Directrice des Finances